

Avis au public

Elections communales

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 276 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, tout électeur peut introduire auprès du tribunal administratif un recours contre l'élection du dimanche 8 octobre 2017.

Le recours doit être introduit sous peine de forclusion dans les cinq jours de la date de la proclamation du résultat.

Fait à Bettembourg, le 9 octobre 2017.

Pour le collège échevinal,

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

